

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/128

Objet : 128 - Contrat n° VN22068 – Contrat de maintenance IXBUS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition formulée par l'entreprise SRCI,

Décide

De signer le contrat n° VN22068 – Contrat de maintenance IXBUS avec l'entreprise SRCI domiciliée Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10 rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES.

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- Maintenance Socle Pack Standard
- Maintenance iXParapheur
- Assistance iXParapheur
- Maintenance Imprimante Virtuelle
- Maintenance Connecteur Export Arborescence

Le contrat est conclu pour la période du 04/11/2022 au 28/05/2023, période non reconductible, pour un montant total de 3 349.61 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221026-128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/10/128 du 26 octobre 2022

